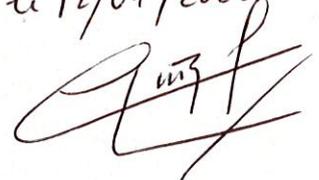


Poste le 08/04/2022  
reçu le 12/04/2022  


Direction départementale des territoires et de la mer

Service Aménagement et Risques

Tél : 05 58 51 30 73

[ddtm-sar@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-sar@landes.gouv.fr)

Mont-de-Marsan, le **06 AVR. 2022**

Monsieur,

Par courriel en date du 9 mars 2022 vous m'avez sollicitée pour examiner les conditions de délivrance d'une déclaration préalable (DP). Le projet concerne l'édification d'une infrastructure agrivoltaïque expérimentale par le GIP agrolandes représenté par Monsieur Hervé Noyon sur un terrain classé en zone AUI du PLU sur le territoire de la commune de Haut-Mauco.

La déclaration préalable a été délivrée le 4 octobre 2021 par les services de l'État, en charge de son instruction. Les délais de recours sont donc forclos, si l'affichage a été régulièrement effectué.

Néanmoins, après examen de votre requête, je vous apporte les précisions suivantes :

Vous mentionnez que ce projet n'est pas compatible avec le "Dire de l'état". Or, ce document vise les projets situés en zone naturelle ou agricole des documents d'urbanisme ce qui n'est pas le cas ici.

Au titre de la réglementation de l'urbanisme, il n'y a pas donc pas d'illégalité constatée dans la délivrance de cette DP.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Pour la préfète,  
le secrétaire général

Daniel FERMON

Monsieur Georges CINGAL  
SEPANSO Landes  
1581 route de Cazordite  
40300 CAGNOTTE

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40021 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05 58 06 58 06  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

